



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 Novembre 2023**  
**L'an deux mille vingt-trois, à 20h00**

**Nombre de Conseillers**

- En exercice 6
- Présents 4
- Votants 5
- Absents 1
- Exclus 0

**Etaient présents :**

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia par  
procuration à Mme  
BALDINI Murielle
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie  
absente non excusée.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

**Date de Convocation : 17/11/2023**

**Date d'affichage : 17/11/2023**

**Objet: D-2023-11-12 Mise en place de la nouvelle offre du SICTIAM**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° xxx en date du xxx, approuvant l'adhésion à la compétence "éclairage public" du SICTIAM

Considérant que par délibération susvisée, le Conseil municipal a adhéré à la compétence "éclairage public" du SICTIAM et a désigné ses représentants au sein du collège "Eclairage public" du Comité syndical du SICTIAM,

Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,

AR. Préfecture

006-210601076-20231124-D-2023\_11\_12-DE  
Reçu le 15/12/2023

Considérant que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,

Considérant que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public,

Considérant que, les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe de la présente délibération recouvrent trois types de périmètre :

- Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public
- Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles

Considérant que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le Comité syndical du SICTIAM,

Considérant qu'il convient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la Commune en termes d'éclairage public,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'offre (*à choisir*) telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**SOIT Offre 3**

- **APPROUVER** l'adhésion uniquement aux interventions ponctuelles dans le cadre des prestations optionnelles suivantes :

- ☐ Utilisation du marché de travaux pour la maintenance
- ☐ Bénéfice de l'astreinte de l'entreprise
- ☐ Mise à disposition du logiciel de réponse aux DT/DICT
- ☐ Réponse aux DT/DICT par le SICTIAM
- ☐ Réalisation d'un audit patrimonial

**AR Préfète** Le Maire

**APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération

006-210601076-20231124-D-2023-11-12-DE  
Reçu le 15/12/2023

- **AUTORISER** le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants

**AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus**

**Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes**



Le Maire A.ARGENTI

**AR Prefecture**

006-210601076-20231124-D\_2023\_11\_12-DE  
Reçu le 15/12/2023